

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE THANN  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, douze décembre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire.

<b>Présents</b>	MM. LUTTRINGER, STOECKEL, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mme DIET, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM. BRODKORB, STAEDELIN, Mme CALLIGARO, MM SCHIEBER, SCHNEBELEN, BILGER, Mme BAUMIER-GURAK, M. MORVAN, Mme HOMRANI, M. WUCHER, Mme KIRNER, M. LUTRINGER
<b>Absents excusés et non représentés</b>	
<b>Absents non excusés</b>	Mme STEININGER-FUHRY M. FESSLER
<b>Ont donné procuration</b>	M. VETTER, excusé, a donné procuration à M. GOEPFERT Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. STOECKEL Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER M. HURTH, excusé, a donné procuration à Mme CALLIGARO Mme WEBER-BOEHLY, excusée, a donné procuration à M. LUTRINGER Mme STRZODA, excusée, a donné procuration à Mme STROZIK

Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Anne DUCHENE, directrice générale des services.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'assemblée ainsi que la presse. Il donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

*Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite rappeler quelques règles. Le public n'a pas à intervenir de quelque manière que ce soit dans les débats, ni de manifester son approbation par des applaudissements.*

*Il souhaitait également dire quelques mots sur le dernier conseil : « Le déroulé de notre conseil du 26 septembre 2019 restera longtemps dans ma mémoire et de celle de nombreux thannois. Nous avons donné de notre ville une image détestable. J'ai été la cible d'attaques très personnelles lors de ce conseil et des jours qui l'ont précédé. J'en appelle ce soir à un peu plus de dignité. Les oppositions réunies ce soir disposent d'une majorité. Faites en bon usage dans le seul intérêt des Thannois ».*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

*Monsieur SCHNEBELEN demande à prendre la parole par rapport au dernier Conseil Municipal : « Simplement dans le compte-rendu, on reprend certaines discussions que nous avons eues notamment le fait que j'avais fait des propositions avant le Conseil Municipal. Un grand nombre d'entre elles n'avaient pas été mises à l'ordre du jour. Néanmoins, nous avons parlé en fin de conseil que celles qui n'avaient pas pu être discutées, à plus forte raison, votées, seraient discutées en commission. Néanmoins, depuis lors, je n'ai pas été invité à une seule séance de commission. Qu'en est-il des décisions prises lors du dernier Conseil Municipal et que le Maire est chargé de faire appliquer ? ».*

*Monsieur le Maire : « J'ai mis à l'ordre du jour ce que j'avais dit lors du dernier conseil et je m'en tiendrai à cela ».*

*Monsieur SCHNEBELEN : « Je parlais des délibérations concernant la redynamisation du centre-ville. Nous avons convenu ensemble qu'elles seraient discutées en commission ou alors je n'ai pas été invité. C'est quand même dommage qu'elles n'ont pas été mises à l'ordre du jour et qu'on ne puisse pas en discuter. C'est une décision qui avait été prise en Conseil Municipal ».*

*Monsieur le Maire en prend acte.*

*Monsieur STOECKEL : « Vous l'avez souligné en préambule mais je tenais également à dire un petit mot par rapport au dernier Conseil Municipal. Lors du dernier Conseil Municipal, effectivement, des auditeurs ont manqué au devoir de réserve demandé au public. Ces interventions peuvent peser sur les débats et porter atteinte au principe de démocratie représentative. Je souhaiterais que vous usiez de votre autorité, Monsieur le Maire, pour garantir la sérénité qu'il convient au débat démocratique lors de cette séance. Merci à vous ».*

*Monsieur le Maire : « Je pense que j'ai répondu à la question et je propose donc de passer à l'ordre du jour avec le point numéro 1, l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 ».*

*Monsieur SCHNEBELEN : « Juste deux points à préciser. Un moment donné, vous me reprochiez certaines absences. Je disais donc que je ne pouvais pas me faire représenter auprès de certains organismes n'étant pas invité. Je parlais notamment de la Fondation et vous me disiez que si je n'étais pas invité c'est parce que je n'étais plus représentant de la Ville. Je vous disais qu'il n'y avait pas eu de délibération prise en ce sens et vous me disiez que vous en aviez une. Donc, pouvez-vous me dire à quelle date cette délibération a été prise ? Simplement si elle n'existe pas, ce n'est pas grave ».*

*Monsieur le Maire : « La vérification n'a pas été faite ».*

*Monsieur SCHNEBELEN : « Simplement, je voulais souligner la contradiction. On ne peut pas me reprocher des absences si on ne m'invite pas aux réunions. Ensuite l'autre point. Vous m'avez reproché dans les jours qui ont suivi le dernier conseil, par voie de presse, des propos qui ne figurent pas dans le procès-verbal pour la bonne et simple raison que je ne les ai pas prononcés. Donc, j'aimerais simplement dire que du coup, le communiqué de presse qui a suivi, découlait d'une éthique douteuse. Je vous remercie ».*

*Monsieur le Maire : « Dont acte ».*

## Ordre du jour

**POINT n° 1** **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019**

**POINT n° 2** **Affaires financières**

- 2a- Modification du montant de l'attribution de compensation de la CCTC
- 2b- Admission en non-valeur
- 2c- Choix du régime des provisions
- 2d- Constitution de provisions
- 2e- Décision modificative n°3
- 2f- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au budget primitif 2019

**POINT n° 3** **Affaires du personnel**

- 3a- Mise à jour du tableau des effectifs
- 3b- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin

**POINT n° 4** **Affaires technique, d'urbanisme et environnementales**

- 4a- Protocole d'accord transactionnel pour le marché de rénovation énergétique de l'école maternelle du Kattenbach
- 4b- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération de soutien au ravalement des façades

**POINT n° 5** **Affaires périscolaire, enfance, jeunesse et sport**

- 5a- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Handball Club Thann-Steinbach
- 5b- Attribution d'une subvention aux Archers de la Thur au titre de la location de la salle du Collège Rémy Faesch
- 5c- Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Socio-culturel du Pays de Thann

**POINT n° 6** **Affaires culturelles, culturelles et commerces**

- 6a- Attribution de subventions diverses aux associations
- 6b- Approbation d'une convention de transport, de stockage, de manutention, de montage et de démontage des 25 chalets appartenant à la CCTC

**POINT n° 7** **Affaires générales**

- 7a- Motion de soutien pour la création d'une Maison France Services à Thann
- 7b- Motion de soutien pour le maintien du Tribunal d'Instance de Thann
- 7c- Motion de soutien contre le transfert du service des Impôts des Entreprises de Thann

**POINT n° 8** **Communications**

- Maison 6 rue du Rangen
- Circulation RN66/PN22 – état d'avancement
- SSI Collégiale – état d'avancement
- Communication du rapport d'activités 2018 – Ville de Thann – **sera remis en séance**
- Communication du rapport d'activités 2018 – Brigade Verte
- Communication du rapport d'activités 2018 – Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- Communication du rapport d'activités 2018 – Communauté de Communes Thann-Cernay
- Communication du rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Eau et d'Assainissement de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

**Point n° 1**

**1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

**Point n° 2**

**Affaires financières**

**2a- Modification du montant de l'attribution de compensation de la CCTC**

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle que par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil de Communauté de Thann-Cernay a approuvé définitivement le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 et fixé à 1 628 372 euros l'attribution de compensation versée à la commune de Thann, tenant compte du transfert du Relais Culturel Régional Pierre Schielé et de l'Espace Grün à la CCTC.

Après une saison complète de fonctionnement, il apparaît opportun de procéder avec l'EPIC Espaces Culturels à des ajustements dans la location des deux lieux de diffusion aux associations locales.

Les communes de Thann et Cernay doivent retrouver, en lieu et place de l'EPIC, une plus grande liberté dans les modalités de soutien aux associations qui organisent des manifestations contribuant à l'animation culturelle de notre territoire.

A partir de 2020, l'EPIC facturera aux associations le tarif normal de location, à charge pour les deux communes de compenser ce surcoût selon des modalités et des priorités qu'elles définiront.

La CCTC, par une révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, procédera au transfert de la ressource financière nécessaire aux deux communes qu'elle pourra impacter sur la subvention de fonctionnement versée à l'EPIC Espaces Culturels.

La valorisation du flux financier est de :

- 9 000 euros pour la commune de Thann.

Ce montant sera ajouté à l'attribution de compensation fixée initialement.

**Vu** l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts permettant une révision libre des attributions de compensation,

**Vu** les rapports de la CLECT des 22 mai 2017 et du 28 juin 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la modification du montant de l'attribution de compensation, augmenté de 9 000 euros, et le fixant, à compter de 2020 à 1 637 372 euros.

*Monsieur MORVAN : « Monsieur le Maire, j'ai une petite suggestion à faire. Vu que nous avons des auditeurs et un écran qui ne sert à rien, pourrait-on éventuellement le tourner vers le public pour qu'il profite également des textes ? C'est une suggestion. Il n'y a pas d'obligation ».*

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas un souci. Vous pouvez le tourner vers le public. Le déplacer, va être plus difficile ».

## 2b- Admission en non-valeur

Monsieur Gilbert STOECKEL, premier adjoint, délégué aux Finances, fait part au Conseil Municipal de la demande du comptable du Trésor tendant à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 974,75 euros.

La demande concerne 3 titres de recettes pour 3 débiteurs de 2008 à 2016, se décomposant ainsi :

Motifs d'admission en non valeur	nb de titres	nb de débiteurs concernés	< 50 €	de 51 € à 100 €	de 101 à 500 €	au-delà de 500 €	Total
Montant inférieur au seuil de poursuite	1	1	5,14 €				5,14 €
Surendettement et décision effacement dette	1	1			242,25 €		242,25 €
Combinaison infructueuse d'actes	1	1				727,36 €	727,36 €
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>5,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>242,25 €</b>	<b>727,36 €</b>	<b>974,75 €</b>

L'admission en non-valeur intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de recouvrement. Elle a pour effet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables.

Toutefois, l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal ne met pas fin aux poursuites. La créance garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- se prononce en faveur de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 974,75 euros,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

## 2c- Choix du régime des provisions

Monsieur Gilbert STOECKEL, premier adjoint délégué aux Finances, fait part au Conseil Municipal qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Ceci peut être le cas :

- en cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux,
- en cas de dépréciation dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et les créances,
- en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

L'instruction M14 offre deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions.

### **1 - Provisions budgétaires – régime budgétaire optionnel (cas actuel de la Commune)**

Il permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel, la commune pouvant ainsi utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision. Budgétairement, cette provision apparaît en dépense de fonctionnement (compte 68) et en recette d'investissement (compte 15). Elle ne constitue donc pas une réserve budgétaire. La recette d'investissement pourra être affectée temporairement à des dépenses d'investissement mais devra être couverte par une nouvelle recette d'investissement au moment de la reprise de provision.

### **2 - Provisions semi-budgétaires de droit commun.**

La constitution des provisions en droit commun organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise.

Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite. Le receveur suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15). À la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle (compte 78) couvrant la dépense à engager le cas échéant.

Le passage d'un régime à un autre reste toujours possible, conformément à l'article R. 2321-3 du CGCT, en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante ou une fois par mandat de l'assemblée délibérante.

Des délibérations spécifiques porteront ensuite sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant, sur leur éventuel étalement ainsi que sur l'emploi qui en est fait.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-2 et R2321-1, 2 et 3,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- opte pour le régime semi-budgétaire de droit commun.

### **2d- Constitution de provisions**

Monsieur Gilbert STOECKEL, premier adjoint délégué aux Finances, fait part au Conseil Municipal qu'il résulte des dispositions des articles L2321-2 et R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doivent constituer des dotations aux provisions pour risques afin de couvrir les sommes qui pourraient être mises à leur charge au titre de litiges et contentieux. Il s'agit de dépenses obligatoires.

Le Conseil Municipal détermine le montant de ces provisions, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif. Il délibère également sur la reprise des provisions constituées.

Monsieur STOECKEL rappelle que la constitution de ces provisions permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Aussi, il est proposé de constituer une provision de 50 000 euros au titre des contentieux (18 729,98 euros Grimaldi/Léonard De Vinci et 31 270,02 euros accident avenue Pasteur – recours assureur conducteur), et une provision de 10 000 euros au titre du Compte Epargne Temps.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-2 et R2321-1, 2 et 3,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents et représentés :**

- approuve la constitution au compte 6815 : provisions pour risques et charges à hauteur de 60 000 euros se détaillant comme suit :
  - 50 000 euros au titre des contentieux,
  - 10 000 euros au titre du Compte Epargne Temps,
- rappelle que cette provision fera l’objet d’une opération comptable semi-budgétaire, constituée d’une charge de fonctionnement ayant comme contrepartie le crédit non budgétaire d’un compte de passif du bilan, et que ladite provision fera l’objet d’un suivi dans l’annexe idoine des documents budgétaires de la commune.

**2e- Décision modificative n°3**

Monsieur Gilbert STOECKEL, premier adjoint chargé des Finances, soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°3 de 2019, dont le détail figure dans les tableaux des pages suivantes :

**I - FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>50 000,00</b>
61524	Entretien et réparation bois et forêts	36 000,00
6281	Concours divers	14 000,00
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>-26 000,00</b>
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	-26 000,00
<b>Chapitre 014</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>-10 500,00</b>
739223	FPIC	-10 500,00
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>-16 000,00</b>
65541	Contributions aux organismes de regroupement	-16 000,00
<b>Chapitre 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>-5 000,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-5 000,00
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-25 000,00</b>
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestions	-25 000,00
<b>Chapitre 68</b>	<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>60 000,00</b>
6815	Dotations aux provisions	60 000,00
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>-45 000,00</b>
6811	Dotations aux amortissements	-45 000,00
<b>Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>43 400,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>25 900,00</b>

	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>25 900,00</b>
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations	25 900,00
	<b>TOTAL</b>	<b>25 900,00</b>

## II - INVESTISSEMENT

	<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Chapitre 204</b>	<b>Subventions équipement versées</b>	<b>9 500,00</b>
204171	Subventions d'équipement aux autres établissements publics locaux	9 500,00
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>25 900,00</b>
28135	Amortissements des installations techniques	13 950,00
281318	Amortissements des autres bâtiments publics	11 950,00
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>-100 000,00</b>
2315	Installations, réseaux de voiries	-100 000,00
<b>Chapitre 020</b>	<b>Dépenses imprévues de la section d'investissement</b>	<b>114 600,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00</b>

	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Chapitre 10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>50 000,00</b>
10222	FCTVA	50 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00</b>

Monsieur BILGER : « Est-il possible d'avoir quelques précisions quant aux dépenses imprévues de la section d'investissement ? ».

Monsieur STOECKEL : « C'est simplement pour l'équilibrage du chapitre de fonctionnement ou du chapitre d'investissement. Ce sont les 43 000 euros qui représentent l'équilibrage par rapport au plus ou au moins ».

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas d'opération. Il s'agit d'un montant libre d'affectation ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- adopte la décision budgétaire modificative n°3 du budget 2019.



**2f- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2019**

Monsieur Gilbert STOECKEL, premier adjoint chargé des Finances, rappelle que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, la Ville de Thann ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2019.

Afin de permettre l'exécution de dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2020, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020 lors de son adoption.

En section de fonctionnement, le montant des crédits susceptibles d'être engagé est, quant à lui, limité à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Monsieur Gilbert STOECKEL propose d'autoriser l'engagement anticipé de dépenses nouvelles d'investissement sur l'année 2020, correspondant au quart des dépenses d'investissement du BP 2019 selon le détail suivant :

<b>Chapitres</b>	<b>BP 2019</b>	<b>25 %</b>
20 : immobilisations incorporelles	93 060 €	23 265 €
204 : subventions d'équipement versées	227 094 €	56 773 €
21 : immobilisations corporelles	273 066 €	68 266 €
23 : immobilisations en cours	2 214 037 €	553 509 €

*Monsieur SCHNEBELEN : « On parle ici du budget primitif de 2020. Quand sera-t-il adopté ? Et quand procédera-t-on au débat d'orientation budgétaire. Avez-vous déjà les dates ? ».*

*Monsieur le Maire : « Je pense que l'on pourra voter le budget au mois d'avril, après les élections et ce sera la nouvelle équipe qui décidera de ce qu'elle fera du budget ».*

*Monsieur SCHNEBELEN : « Cela veut dire qu'il ne fait pas l'objet d'orientations politiques à notre niveau, en fait ».*

*Monsieur le Maire : « Je pense que cela relève plus de la nouvelle équipe qui aura largement le temps de prendre des décisions entre début et fin avril ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

**Point n° 3**

**Affaires du personnel**

**3a- Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Gilbert STOECKEL informe l'assemblée que le tableau des effectifs doit être mis à jour.

En effet, il est à noter :

- le recrutement d'un technicien territorial à temps plein en qualité d'électricien,
- la vacance d'un poste d'adjoint technique territorial à temps plein depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 en raison d'un avancement au grade supérieur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés modifie le tableau des effectifs par :**

1. la création d'un poste de technicien territorial à temps plein,
2. la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps plein,

Et :

- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer les contrats d'engagement.

### **3b- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle que la Ville de Thann a donné mandat au Centre de Gestion pour la mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel (délibération du Conseil Municipal – séance du 26 février 2019).

Il est précisé que le principe de ce contrat consiste à assurer la collectivité pour les risques statutaires et de lui permettre le remplacement d'un agent absent sans toutefois doubler la charge salariale.

La Ville de Thann est actuellement assurée auprès de la société d'assurances CNP/SOFCAP pour la garantie décès, accident de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie et congé de longue durée pour les agents relevant uniquement de la CNRACL.

Monsieur Gilbert STOECKEL explique que suite à la mise en œuvre de la consultation par le Centre de Gestion, plusieurs candidats ont répondu à cette consultation. La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet dernier et a retenu la proposition d'AXA France Vie/Gras Savoye.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour un taux de 2,21 %.

Le taux proposé par AXA France Vie/Gras Savoye est de 2,15 % Ainsi, notre cotisation diminuerait de 866 euros en 2020 passant à 31 034 euros contre 31 900 euros en 2018.

Par ailleurs, l'assureur propose un maintien du taux sur deux ans et renonce à sa faculté de résiliation du contrat en cas de déséquilibre avéré.

Il est à noter que depuis 2016, le Centre de Gestion, outre la passation du contrat groupe d'assurance statutaire, accompagne les collectivités tout au long du contrat sur le suivi et l'analyse de leur absentéisme et les conseille sur les mesures de prévention à mettre en œuvre. Ces actions relevant d'une mission facultative, le Centre de Gestion appelle une cotisation de 0,085 % de la masse salariale annuelle.

Afin de mettre en perspective le périmètre des garanties à souscrire, Monsieur Gilbert STOECKEL présente la situation actuelle et la nouvelle offre proposée.

#### **1 – Situation actuelle (CNP/SOFCAP)**

Désignation des risques	Franchise / sans franchise	Taux	Montant
Décès	-	0,16 %	2 310
AT/MP	Sans franchise	0,75 %	10 826
CLM/CLD	Sans franchise	1,30 %	18 765

Assiette de cotisation 2018:  
 Traitement de base + NBI : 1 443 461 euros  
 Taux de cotisation : 2,21 %  
**Cotisation 2018 : 31 900 euros**

**2 – Nouvelle proposition (Axa France Vie/Gras Savoye)**

Désignation des risques	Franchise / sans franchise	Taux	Montant
Décès	-	0,15 %	2 165
AT/MP	Sans franchise	0,80 %	11 548
CLM/CLD	Sans franchise	1,20 %	17 322

Assiette de cotisation :  
 Traitement de base + NBI : 1 443 461 euros  
 Taux de cotisation : 2,15 %  
**Cotisation 2020 : 31 034 euros soit une diminution de 866 euros**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2019 donnant mandat au Centre de Gestion pour la mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires,

**Vu** les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance,

**Vu** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019,

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'adhésion à compter du 01/01/2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, **pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.**

Assureur / Gestionnaire : Axa France Vie/Gras Savoye  
 Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020  
 Régime du contrat : capitalisation  
 Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les risques suivants : décès, accident du travail/maladie professionnelle, congé de longue maladie et congé de longue durée sans franchise.

Aux taux suivants :

- 0,15% de la masse salariale annuelle pour le risque décès,
  - 0,80% de la masse salariale annuelle pour le risque accident du travail/maladie professionnelle,
  - 1,20% de la masse salariale annuelle pour le risque congé de longue maladie et congé de longue durée.
- prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élève à 0,085% de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- autorise Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion,
- prend acte que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**Point n° 4**

**Affaires technique, d'urbanisme et environnementales**

**4a- Protocole d'accord transactionnel pour le marché de rénovation énergétique de l'école maternelle du Kattenbach**

Monsieur Charles BRODKORB, conseiller municipal délégué, rappelle que la Ville a conclu un marché avec la SA HUG, notifié le 7 février 2018, pour la rénovation énergétique de l'école maternelle du Kattenbach. Plus précisément, il s'agissait de travaux de chauffage, ventilation et sanitaires. Le montant a été arrêté à 123 748,50 euros H.T., après la signature d'une mise au point.

Le délai global d'exécution du marché a été fixé à 10 semaines dont une période de 4 semaines de préparation.

Pour des raisons liées aux financements, ce projet comprenait deux opérations : une globale, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet BLEU CUBE, une seconde concernait la chaufferie/ventilation et a été suivie par le cabinet SERAT.

En cours de marché, la société a adressé plusieurs courriels de réclamation concernant l'opération. Puis, elle a notifié un mémoire de réclamation, en recommandé avec AR, le 16 juillet 2019, qui comprend :

1. un devis pour des travaux supplémentaires : le démontage, remontage, manutention de la centrale de traitement de l'air (2 593,46 euros H.T.) ;
2. une demande d'indemnité d'un montant de 3 116,00 euros H.T. pour préjudice au titre de la diminution du montant du marché. Effectivement, sur demande de la Ville, des travaux n'ont pas été réalisés ;
3. un décompte général et définitif arrêté à la somme de 120 003,50 euros H.T., qui intègre des travaux supplémentaires pour un montant de 2 097,00 euros H.T. ;
4. le litige, qui oppose les deux parties, concerne aussi l'application des pénalités de retard.

Après plusieurs échanges, les parties ont considéré qu'il était souhaitable qu'elles se rapprochent en vue de mettre fin, par des concessions mutuelles et réciproques, au différend les opposant.

Après examen et rapprochement, les parties sont parvenues à un accord selon la décomposition suivante :

Postes de réclamation			
Postes de réclamation	Montant HT	Montant TTC	Décision
1. Plus-value pour la Centrale de Traitement de l'Air Démontage, remontage	2 593,46	3 112,15	Non-paiement de la plus-value, les conditions de réalisation étant connues au moment de l'appel d'offres
2. Indemnisation pour diminution du montant du marché Travaux de sanitaire à l'étage	3 116,00	3 739,20	Accord de la Ville pour payer la somme de 3 116 € H.T.  En contrepartie, la ville récupère le matériel approvisionné au dépôt de l'entreprise
3. Prise en compte des travaux supplémentaires Sortie en toiture pour le rejet de la CTA	2 097,00	2 516,40	Accord pour le règlement. Cette pièce était indispensable pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation tout en respectant l'esthétique de la toiture.
4. Pénalités de retard – montant	10 650,00	/	Abandon des pénalités au motif que le chauffage était bien en service pour la rentrée scolaire.

*Madame KIRNER : « L'espèce de verrue qui se trouve au milieu de la route, est-elle en rapport avec ces travaux ? ».*

*Monsieur le Maire : « Non. Il s'agit de l'assainissement ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve les termes de la convention transactionnelle à conclure avec la SA HUG,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ce protocole ainsi que tout acte et document se rapportant à la présente affaire.

**4b- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération de soutien au ravalement des façades**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Thann apporte son soutien financier à hauteur de 30 % du montant total des travaux, avec une aide plafonnée à 25 euros le mètre carré de façade (fenêtres, encadrements, volets compris), conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017.

Cette subvention est conditionnée par l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et la décision de non-opposition aux travaux signée par la Ville de Thann.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention a été déposée, à savoir celle sollicitée par :

- Monsieur Grégorio RUSSO, Pizzeria LA CASA RUSSO, pour l'immeuble 49 rue Gerthoffer. La subvention s'élève à 7 091 euros pour une façade de 491 m<sup>2</sup> et un coût des travaux de 23 636 euros HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le montant de cette subvention afin de pouvoir procéder au versement de l'aide, après réalisation des travaux et au vu des factures acquittées. Les crédits correspondants sont prévus au compte 6574 du budget 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le versement de la subvention au propriétaire mentionné ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien au ravalement des façades.

**Point n° 5**

**Affaires périscolaire, enfance, jeunesse et sport**

**5a- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Handball Club Thann-Steinbach**

Monsieur Alain GOEPFERT informe les membres du Conseil Municipal que l'équipe féminine seniors 1 du Handball Club Thann-Steinbach, championne d'Alsace 2018/2019, a accédé au championnat de France de Nationale 2.

Cette accession engendre des déplacements et des frais supplémentaires impactant la situation financière du club. Malgré les différentes aides extérieures (Région Grand Est, Conseil Départemental) et l'appel au sponsoring lancé, le club a sollicité l'aide de la Ville pour équilibrer son budget.

Afin de soutenir cette montée en Nationale 2, Monsieur Alain GOEPFERT propose une aide financière exceptionnelle de 5 000 euros pour consolider la structure financière du club.

*Madame BAUMIER-GURAK : « Juste à titre d'information, je voulais savoir si la ville de Steinbach avait aussi été invitée à mettre la main au porte-monnaie ».*

*Monsieur GOEPFERT : « Steinbach comparé à Thann verse une petite subvention de 300 euros. D'ailleurs, j'ai cru entendre lors d'une assemblée générale, vous y étiez également Monsieur le Maire, que le mot Steinbach allait disparaître puisqu'il n'y a plus grand chose à Steinbach. Ce club est essentiellement thannois ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros au Handball Club Thann Steinbach,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

**5b- Attribution d'une subvention aux Archers de la Thur au titre de la location de la salle du Collège Rémy Faesch**

Monsieur Alain GOEPFERT rappelle au Conseil Municipal que l'association sportive « Les Archers de la Thur » utilise la salle de sport du Collège Rémy FAESCH en période hivernale pour lui permettre de continuer ses activités.

Afin de permettre l'équité de mise à disposition gracieuse des équipements aux associations sportives thannoises, il est proposé que la Ville de Thann prenne en charge le coût de la location.

Monsieur Alain GOEPFERT propose d'apporter le concours financier de la Ville de Thann pour un montant de 2 400 euros correspondant à la location au titre de la saison hivernale 2018/2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 400 euros aux Archers de la Thur,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

**5c- Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Socio-culturel du Pays de Thann**

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER rappelle que les actions menées par le Centre Socio-culturel du Pays de Thann répondent aux objectifs d'intérêt général de la Ville et sont formalisées dans une convention d'objectifs et de financement pluriannuel couvrant la période 2017/2020.

La contribution financière de la Ville se compose d'une aide au fonctionnement du Centre Socio-culturel et d'une aide au titre de l'investissement en fonction des besoins de cette association.

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, suite à la demande du Centre Socio-culturel concernant l'acquisition d'un véhicule 9 places et sur présentation des pièces justificatives, propose au Conseil Municipal, au titre de l'investissement 2019, le versement d'une subvention de 5 000 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 euros à l'association du Centre Socio-culturel du Pays de Thann,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Ces dépenses seront imputées au compte 2042 du budget 2019.

**Point n° 6**

**Affaires culturelles, culturelles et commerces**

**6- Attribution de subventions diverses aux associations**

Madame Flavia DIET rappelle que la Ville de Thann a pour habitude de soutenir les associations qui s'investissent pour notre Ville et qui s'impliquent dans nos manifestations.

Dans le cadre du Marché de Noël 2019, les Bâisseurs présentent leur spectacle « La Belle et la Bête » à 9 reprises et les Comédiens de Saint-Théobald, le spectacle « Le Noël du Petit Momon » à 6 reprises. Elle propose de verser à chacune des associations, une subvention exceptionnelle de 100 euros par représentation.

Par ailleurs, l'association Thann Villes Jumelles et Amies, a organisé l'été dernier le week-end des jumelages qui a eu un beau succès. Mais les charges ont généré un coût important notamment l'hébergement des villes jumelles et amies. La Ville de Thann, avant la création de l'association, prenait en charge certains de ces frais et dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal que la Ville verse une subvention de 3 146 euros, à l'association Thann Villes Jumelles et Amies.

D'autre part, l'Association des Commerçants de Thann et Environs, a sollicité la Ville dans le cadre de son programme décliné en 15 actions dont une est la production de sacs en papier kraft distribués à l'ensemble des commerçants et à destination des clients. L'ACTE demande à la Ville de participer financièrement à cette opération collective de communication du commerce local pour un montant total de 3 300 euros, en sachant que le logo de la Ville figurera sur ces sacs.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer les subventions suivantes :

- 900 euros à l'association des Bâisseurs
- 600 euros à l'association des Comédiens de Saint-Théobald
- 3 146 euros à l'association Thann Villes Jumelles et Amies
- 3 300 euros à l'association des Commerçants de Thann et Environs.

*Monsieur MORVAN : « Monsieur le Maire, en tant que membre du bureau de l'ACTE, je ne participerai pas au vote, à moins qu'il soit dissocié demande par demande. Mais je me réjouis à titre personnel que l'association des commerçants bénéficie de votre saupoudrage électoraliste pour obtenir sa première subvention du mandat et qu'une oreille attentive lui soit accordée à quelques mois des élections à la place du mépris affiché durant cinq ans.*

*Mon interrogation concerne l'association Thann Villes Jumelles et Amies. Nous votons depuis quelques mois, quasiment à chaque Conseil Municipal, une subvention pour cette association dont je ne dénigre pas l'action ni l'intérêt. Je me questionne simplement sur son fonctionnement qui est à mes yeux, opaque. Qu'est-ce qui est convenu avec les représentants de la Ville ? Est-ce qu'il organise les actions qu'ils souhaitent et la Ville comblera à chaque fois les frais ou est-ce qu'il y a à chaque fois une validation de la commission culture ? Est-ce que ces subventions sont proposées aujourd'hui auprès des commissions de travail ou au moins en municipalité, c'est-à-dire groupe au nom duquel vous signez le texte du bulletin municipal ? On a raboté les subventions aux associations et en responsabilité, chacune fait de son mieux pour rester dans les clous. Donc, je m'étonne que l'on multiplie les subventions à l'association Ville Jumelles et Amies. Peut-être ? Mais vous me le direz, sans demander notre consentement sur les actions organisées ».*

*Monsieur le Maire : « En ce qui concerne les commerçants, cela fait quatre ans qu'il n'y a pas eu d'assemblée générale. Donc, j'ai assisté dernièrement à l'assemblée générale. J'ai dit lors de l'assemblée générale des commerçants que j'étais très heureux qu'il y en ait une. Partant de là, il y a des demandes de subventions qui ont été faites. A partir du moment où une association tient une assemblée générale, produit un budget et qu'elle mentionne un certain nombre d'actions, je ne vois pas pourquoi l'attribution devrait devenir simplement une attribution de subventions électoralistes plutôt qu'un coup de pouce au commerce local dans le cadre de ce qui a été vu lors de l'assemblée générale.*

*En ce qui concerne l'association Thann Villes Jumelles et Amies, il s'agit d'une association où siègent deux élus de la Ville et qui fournit un budget. Comme cela a été dit, cette association reprend aussi un certain nombre de dépenses qui ont été auparavant assumées par la Ville. Donc, cette subvention demandée représente tout simplement le montant de ce que la Ville prenait en charge auparavant (l'hébergement). Pour le reste, l'association a fourni un bilan avec l'organisation de ses manifestations. Elle assure l'ensemble de ce qu'elle doit assurer pour le fonctionnement. Voilà toutes les explications que je peux vous donner ».*

*Madame BAUMIER-GURAK : « Je voudrais simplement Monsieur le Maire et Madame l'adjointe à la Culture poser une question au niveau de l'action culturelle. Est-ce qu'il y a des commissions ? Est-ce que la commission culture fonctionne parce que de un, je n'ai jamais de comptes-rendus et de deux, j'y suis rarement conviée. Alors déjà lors du dernier Conseil Municipal, j'avais dit que c'était certainement parce que nous n'aviez pas mon mail. A titre indicatif, nous devons nous réunir assez vite, m'aviez-vous dit afin que je vous présente le projet Micro-Folies. Les mois ont passé et nous sommes dans l'inaction complète. Deuxièmement, si cette commission fonctionne et que je n'y suis pas conviée, moi j'appelle cela un déni de démocratie. Déjà, il a fallu que nous montrions « patte blanche » pendant deux ans et demi avant d'y être conviés. Alors, avouez quand même qu'il y a de quoi se poser des questions quant à l'exercice du pouvoir. C'est dommage. Parce que, soit*



*effectivement vous gérez les affaires toute seule ou soit simplement avec quelques personnes dont vous estimez la présence indispensable. Mais vous faites preuve d'un mépris absolu, face à une minorité. Vous savez, nous sommes quand même plus intelligents à plusieurs que tout seuls ».*

*Madame DIET : « Pour vous répondre en deux mots. D'abord, il n'y a pas eu de commission depuis le dernier Conseil Municipal. De deux, le projet dont vous vouliez parler relève de la Communauté de Communes. C'est ce qui avait été dit lors du dernier Conseil Municipal, il me semble. On vous avait dit de prendre contact avec la Communauté de Communes et que c'est eux qui porteraient ce projet. En tout cas, il n'y a pas eu de commission et les comptes-rendus sont toujours faits puis validés par Monsieur le Maire ».*

*Monsieur le Maire : « Les comptes-rendus sont effectivement validés et transmis. Je vous rappelle juste que c'est moi qui vous ait proposé de prendre contact avec la Communauté de Communes à partir du moment où le local se situerait au niveau de la Médiathèque. Donc, je sais que vous avez pris contact avec Madame Priscilla JACQUOT, qu'elle vous a donné les explications, que le dossier n'est pas si simple que cela et que ça relève effectivement de la Communauté de Communes. Ce que j'ai moins apprécié, c'est que vous lui disiez qu'elle a ordre de Monsieur le Président de ne pas donner suite au dossier. Je ne sais pas comment vous appelez cela. Vous avez dit un certain nombre de choses tout à l'heure. Je n'accepte pas ce genre de propos car ce n'est pas le cas ».*

*Madame BAUMIER-GURAK : « Ce sont les propos qui vous ont été rapportés. Parce que moi, si je fais référence aux échanges que j'ai eu avec Madame JACQUOT, je lui ai posé la question de savoir si elle avait eu des instructions pour ralentir le dossier. C'était une question ».*

*Monsieur le Maire : « C'est pareil ».*

*Madame BAUMIER-GURAK : « Pas tout à fait. Là, je faisais preuve de prudence, de mesure et de politesse ».*

*Monsieur le Maire : « A partir du moment où je vous demande d'aller rencontrer la responsable de la Culture, à la Communauté de Communes, je ne vois pas en quoi j'influencerais pour retarder ou pour monter le dossier. Je crois que les explications vous ont été données et je n'ai rien d'autre à rajouter ».*

*Madame BAUMIER-GURAK : « Mais, il faut que je vous parle très brièvement de la façon dont s'est passé l'entretien. J'ai eu droit à une fin de non-recevoir parce que le premier argument donné, c'est que la Communauté de Communes a son programme à elle et elle n'a pas de place, ni d'argent pour autre chose ».*

*Monsieur le Maire : « Je n'ai pas le même rendu. Je vous propose que l'on rencontre Madame JACQUOT tous les deux afin d'entendre tous les deux la même version ».*

*Madame BAUMIER-GURAK : « Exactement. Je trouve que c'est parfait ».*

*Monsieur MORVAN : « Si je peux rajouter quelque chose sur le projet Micro-Folies. Il se trouve que nous avons évoqué la possibilité de mettre ce projet dans un lieu intercommunal, en l'occurrence la médiathèque de Thann mais rien ne nous interdit de le mettre dans un autre lieu. L'initiative peut tout à fait être municipale et non au sein de la Communauté de Communes. Il n'y a pas de contradiction à avoir un débat sur Micro-Folies au sein de la Municipalité et d'envisager qu'il ait lieu dans un local intercommunal ou pas. Donc de mémoire, le discours qui avait été tenu lors du dernier Conseil Municipal, c'était d'étudier ce projet Micro-Folies. Qu'il n'y ait pas eu de commission culture depuis, ben ma foi, je le regrette. Mais cela n'empêche pas d'étudier la chose quel que soit le lieu où l'on va implanter ou pas ce projet. Si l'on n'étudie pas la question profondément, évidemment, on peut très vite abandonner n'importe quel projet. C'est mon sentiment ».*

*Monsieur le Maire : « Il n'est pas question d'abandonner, je pense que c'est plutôt un projet intercommunal ».*

*Monsieur SCHNEBELEN : « Simplement, je regrette un peu qu'on discute finalement aussi longtemps d'aussi petits montants puisqu'on est tous d'accord pour soutenir les associations qui font vivre la Ville. Je pense qu'on est tous d'accord, ce n'est pas le sujet. Néanmoins, ce point, à mon sens soulève un malaise. Je me rends*

*compte finalement que je ne suis pas le seul à l'éprouver par rapport à la manière dont se prennent les décisions. Comme je le disais en préambule, je ne pensais pas que cela allait à nouveau être évoqué, on avait décidé la fois dernière d'évoquer un certain nombre de points en commission. Des commissions, il n'y en a point eu. Ensuite, on me dit qu'il y a des comptes-rendus. Ça doit faire bien longtemps que je n'ai pas eu de comptes-rendus. Alors, est-ce qu'on n'est pas convié ? Est-ce que l'on ne les reçoit pas ? Mais comprenez que c'est difficile de travailler de manière intelligible et intelligente quand on n'a pas accès aux mêmes informations et qu'on découvre les points en même temps que l'ordre du jour du Conseil. Ensuite, je me réjouis qu'on soutienne enfin les commerçants mais j'étais juste surpris d'entendre qu'on ne les avait pas soutenus parce que nous n'avions pas de procès-verbal de leurs assemblées générales. Il y a quelques mois quand je vous demandais le procès-verbal de l'association Thann Villes Jumelles et Amies, vous m'avez dit que vous ne l'aviez pas. Donc, je ne souhaite pas du tout relancer la polémique mais une fois de plus cela montre que vous avez un double langage. Simplement pour conclure, j'apporterai mon soutien aux associations mais je regrette vraiment que dans ce domaine comme dans les autres, on ne puisse pas travailler de manière intelligente et que l'on soit obligé de revenir à la charge à chaque fois, plutôt que de parler entre élus, j'ai envie de dire entre adultes et simplement se dire, est-ce qu'on fait un projet ou pas. Finalement, la seule occasion que nous avons de parler de projets, c'est en Conseil Municipal puisqu'on nous ferme la porte de toute autre instance et on ne nous laisse pas nous exprimer. En tout cas, je ne sais pas comment se positionnent les membres de votre groupe ou de celui de Monsieur STOECKEL mais moi, je n'ai accès à aucune information. C'est très difficile de travailler dans ce contexte ».*

*Monsieur le Maire : « Je ne vais pas vous répondre à chaque fois la même chose et vos procès d'intention vous les gardez pour vous. Je vous laisse la paternité de vos propos ».*

*Monsieur SCHNEBELEN : « La seule chose que je dénonçais c'est que vous tenez un double discours et si vous avez changé les membres de droit de la Ville au sein de l'association Thann Villes Jumelles et Amies, je m'étonne d'une autre chose, c'est que le Conseil Municipal aurait dû délibérer pour nommer ces nouveaux membres de droit. Il me semble que nous n'avons jamais délibéré ».*

*Monsieur le Maire : « Je propose de passer au vote ».*

*Monsieur STOECKEL : « Je voulais juste dire quelques mots par rapport à ces subventions et principalement sur celle de l'association des Villes Jumelles. Vous nous avez fait part, effectivement qu'il y a des commissions, qu'il y a normalement une municipalité qui statue et qui délibère. Moi personnellement, j'ai découvert cette délibération lorsqu'on me l'a présentée dans ma boîte à lettres. Les 3 146 euros qui sont proposées au versement de l'association Thann Villes Jumelles, nous n'en n'avons jamais discuté. Personnellement, je n'en ai jamais discuté. Je pense que par équité aux autres associations avec lesquelles on avait convenu des modalités d'application, je pense qu'elles devraient également être respectées. Moi, je souhaiterais peut être, dans un climat de sagesse et de sérénité, qu'on dissocie peut-être les différentes délibérations ou alors qu'on les remette à un Conseil Municipal suivant. Ceci permettra aux instances décisionnaires telles que les municipalités ou les commissions de décider en toute connaissance de cause avec les tenants et les aboutissants. Nous avons toujours validé, comme je le disais, les subventions dans ces instances, en fonction des éléments budgétaires qui sont fournis par l'association. Voilà, si on peut effectivement faire en sorte que. Naturellement, je ne suis pas contre le versement de ces subventions, mais je dirais que cela se fasse dans les règles de l'art. On pourra effectivement faire en sorte que ces instances se réunissent avec les tenants et les aboutissants et à ce moment-là, on les présente en délibération avec une validation en bonne et due forme ».*

*Monsieur le Maire : « Je vous propose le report de cette délibération dans sa totalité ».*

*Monsieur SCHNEBELEN : « Il faut que l'on se prononce quand même ».*

*Monsieur le Maire : « Je propose donc le report de cette délibération. Y-a-t-il des abstentions sur ce report, des avis contraires. Ce n'est pas le cas donc le point est reporté ».*

## **6b- Approbation d'une convention de transport, de stockage, de manutention, de montage et de démontage des 25 chalets appartenant à la CCTC**

Madame Flavia DIET, adjointe en charge de la culture, du tourisme, du commerce et de l'artisanat, rappelle que la Communauté de Communes Thann-Cernay, dans le cadre de sa compétence « tourisme » a acquis 25 nouveaux chalets pliables en remplacement des chalets précédents.

Ces chalets sont utilisés pour plusieurs événements, dont :

- le salon Vins et Saveurs organisé par le rugby-club de Thann au mois d'août,
- le Marché de Noël de novembre à décembre organisé conjointement par la Communauté de Communes et la Ville de Thann.

Pour les deux manifestations ci-dessus, il convient de définir les obligations des deux collectivités et du prestataire en charge du montage et du démontage des chalets dans le cadre du transport, du stockage, de la manutention et du montage/démontage des chalets.

Les chalets sont stockés gracieusement par la Ville de Thann (rue Henri Lebert) dans un hangar prévu à cet effet. La CCTC a pris en charge le coût de construction du hangar.

La Ville aura à sa charge le transport des chalets vers les lieux des manifestations, ainsi que le retour et le rangement dans le hangar.

Le prestataire choisi par la CCTC sera chargé, sur le lieu de la manifestation :

- du déchargement des chalets,
- du montage/démontage et installation des chalets,
- du chargement des chalets sur le camion de la ville.

Chaque partie prenante devra vérifier le bon état des chalets lors de sa prise en main. En cas de dégradations ou détériorations des chalets, elle le signalera à la CCTC.

L'entretien des chalets reste à la charge de la CCTC. Il sera effectué ainsi que la maintenance par le prestataire.

Il est proposé de passer une convention reprenant les modalités décrites ci-dessus, précisant que cette convention ne concerne que les deux manifestations citées plus haut.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

*Monsieur MORVAN : « Deux questions. D'abord, ces chalets ne sont-ils pas concernés par le Marché de Printemps ? ».*

*Madame DIET : « Au Marché de Printemps, les chalets sont payés au niveau de l'animation donc le montage est payé par la Ville. La convention ne concerne pas le Marché de Printemps. Elle concerne uniquement Vins et Saveurs et le Marché de Noël ».*

*Monsieur MORVAN : « Et pourquoi ? ».*

*Monsieur le Maire : « Il s'agit de la contrepartie de ce qui est pris en charge par la location des chalets qui est gratuite lors des manifestations puisque nous les stockons. De ce fait là, il y a une convention qui doit être signée avec la Communauté de Communes ».*

*Monsieur MORVAN : « J'avoue que je ne vois pas trop la différence. Il y a quand même trois organisations différentes ».*

*Monsieur le Maire : « Les autres communes payent une location des chalets quand ils les utilisent et payent le transport. Donc, la Ville de Thann stocke ces chalets qui étaient stockés dans un autre lieu et cela coûtait un certain montant. En contrepartie de ce stockage, nous avons obtenu, en compensation, la location gratuite des chalets pour la Ville de Thann. Cela représente environ une participation de la Communauté de Communes de 10 000 euros ».*

Monsieur MORVAN : « D'accord. Il s'agit donc de la contrepartie. Par contre pour le Marché de Printemps, on paye une location à la Communauté de Communes ».

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas forcément que les chalets de la Communauté de Communes au Marché de Printemps, il y a aussi les chalets de la Ville ».

Monsieur MORVAN : « Et cette convention, on ne l'a pas ? ».

Monsieur le Maire : « La convention n'était pas jointe mais elle reprend exactement les termes de la délibération ».

Monsieur MORVAN : « Nous allons vous faire confiance sur ce point ».

Madame DIET : « Dans la convention, il est noté ce qu'on vient de vous dire ».

Monsieur MORVAN : « On vous croit sur parole, je ne l'ai pas sous les yeux ».

Monsieur le Maire : « On vous la transmettra ».

Monsieur MORVAN : « Nous n'allons pas faire reporter le point pour cela. On approuve quand même une convention que nous n'avons pas. Vous nous dites que c'est le même texte que la délibération mais sérieusement nous ne l'avons pas. Alors on s'en fout. On passe là-dessus ».

Monsieur le Maire : « Si vous voulez, je peux vous la lire. C'est exactement la même chose ».

Monsieur MORVAN : « Je vous l'ai dit, nous allons vous faire confiance. Mais dans les faits, nous ne l'avons pas. C'est tout ».

Monsieur le Maire : « La convention devait être jointe en annexe. C'est un oubli ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la mise en place d'une telle convention portant sur le stockage, le transport, le montage et le démontage des 25 chalets de la CCTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Points n° 7**

**Affaires générales**

**7a- Motion de soutien pour la création d'une Maison France Services à Thann**

Le Gouvernement avait décidé de la mise en place de Maisons France Services, 300 projets au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Un projet a été déposé pour la mise en place d'une telle structure à Thann. Le projet a été pour l'instant refusé. C'est Altkirch qui a eu le bénéfice de cette première Maison France Services. Je vous rappelle que ce projet résulte d'une volonté gouvernementale et faisait suite à diverses propositions émanant des manifestations notamment des « Gilets Jaunes ». La création a été décidée par le Président de la République en avril dernier et une circulaire du Premier Ministre au 1<sup>er</sup> juillet 2019 a donné aux Préfets les conditions de mise en œuvre de ces réseaux.

Il s'agit de disposer d'un site fixe, situé au niveau de la Sous-Préfecture de Thann. Ce projet a pour l'instant été mis en attente étant donné que c'est Altkirch qui en a bénéficié.

Moi, je vous propose simplement de dire que nous sommes tout à fait volontaires pour accueillir une telle structure au niveau de la Sous-Préfecture qui constituerait le site d'accueil.

*Madame BAUMIER-GURAK : « Oui, en fait je trouve que cela aurait été instructif de connaître ce premier projet. On aurait vraiment pu être partie prenante. Il a été refusé mais on le découvre. C'est dommage. Cela a été décidé comment ? ».*

*Monsieur le Maire : « Il s'agissait d'une réunion à la Sous-Préfecture. Les partenaires obligatoires sont la Poste, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Mutuelle Sociale Agricole, Pôle Emploi, la Direction Départementale des Finances Publiques, le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur. Ce projet a été initié par la Sous-Préfecture et soumis au Préfet. Les décisions ont été prises, non pas à notre niveau mais au niveau du Ministère de l'Intérieur ».*

*Madame BAUMIER-GURAK : « Cela s'est passé à quel moment ? ».*

*Monsieur le Maire : « Cela s'est passé le 24 octobre 2019 ».*

*Monsieur SCHNEBELEN « Ce projet est-il géré par la Ville ou la Sous-Préfecture ? Qui a fait acte de candidature ? ».*

*Monsieur le Maire : « C'est la Sous-Préfecture ».*

*Monsieur SCHNEBELEN « La Ville de Thann n'a pas fait acte de candidature ».*

*Monsieur le Maire : « Mais nous n'avions pas à faire acte de candidature ».*

*Monsieur SCHNEBELEN : « Justement, je cherche à comprendre. On découvre ce point en séance et une fois de plus, nous sommes tous d'accord pour soutenir les services publics locaux. Vous savez qu'il s'agit d'un sujet qui me tient à cœur ».*

*Monsieur le Maire : « Vous me rassurez ».*

*Monsieur SCHNEBELEN : « Simplement, je me pose une question. Qu'est-ce que cela veut dire ce service qui accueille obligatoirement, puisqu'on dit partenaires obligatoires, la Poste, la CNAV, la CPAM, la MSA, Pôle Emploi ? Pôle Emploi est situé actuellement en haut de la Ville. Est-ce que cela veut dire que Pôle Emploi va déménager ? Est-ce que cela veut dire que la Poste de Thann va fermer ? En quoi cela consiste-t-il. ? Après, nous avons en point 7b, une délibération qui concerne le Tribunal d'Instance de Thann. Que veut dire le fait que le service de Justice sera désormais situé au niveau de la Sous-Préfecture. Encore une fois, en vous voyant faire non de la tête, cela montre qu'il y a des points de désaccord mais si nous avons pu en discuter en amont, nous aurions évité ce type de discussion ».*

*Monsieur le Maire : « N'interprétez pas tout. Je vous laisse parler si cela vous fait plaisir».*

*Monsieur SCHNEBELEN : « Je n'interviens pas par plaisir. Vous savez, c'est une séance travail donc on intervient. On peut trouver du plaisir en travaillant mais ce n'est pas juste pour s'amuser que l'on intervient. Maintenant, si vous vous amusez, moi ce n'est pas le cas. Voilà ».*

*Monsieur le Maire : « Encore une fois, je vous demande d'être plus respectueux. Parce que vous dites que je suis responsable de la police de l'assemblée alors moi, je vous demande une dernière fois de rester respectueux. J'espère que vous m'avez bien compris ».*

*Monsieur SCHNEBELEN : « Je vous ai entièrement compris et c'est la politique que j'applique depuis le début de ce conseil et dont je me suis toujours appliqué depuis le début de ce mandat. Maintenant, si je peux continuer sans être interrompu ? Je vous remercie.*

*Justement, on parlait du point 7b qui concerne le Tribunal ».*

*Monsieur le Maire : « Pour l’instant, nous sommes au point 7a ».*

*Monsieur SCHNEBELEN : « C’est bien, vous êtes observateur. Concernant justement ce service de Justice, « j’arriverais peut être à finir cette phrase », est-ce que voter ce point 7a, finalement ce n’est pas déjà acter la disparition du Tribunal de Thann si on crée un service concentré au niveau de la Sous-Préfecture ? Voilà, je pense qu’il ne vous a pas échappé, dans la mesure où vous avez suivi le dossier avec le Préfet et le Sous-Préfet, que les personnes qui animent ce genre de services, sont des agents polyvalents. Moi, je m’interroge : qu’est-ce que cela veut dire qu’un agent polyvalent ? Est-ce qu’il s’agit de quelqu’un qui fait juge des tutelles le matin et agent Pôle Emploi l’après-midi ? Je ne sais pas ? Ce sont des questions qui se posent. Moi, en soit, si cela peut servir Thann, j’en suis ravi. Mais je me demande quand même s’il n’y a pas un risque. Si nous votons cette motion, est-ce que l’état qui est à l’origine de ce dossier, ne pourra-t-il pas un jour, nous l’imposer, en disant, voilà, c’est vous qui avez demandé ce regroupement et du coup ainsi acter la fermeture des autres services. Je me demande si nous en sommes à ce point. Nous sommes tellement menacés par la disparition des services à la population. La Poste est-elle menacée pour qu’elle soit citée là-dedans ? Est-ce que Pôle Emploi qui a été récemment installé en haut de la Ville va bouger à la Sous-Préfecture ? C’est tout un nombre de questions que je me pose. Quels seront les services proposés ? Quel est l’objet de cette motion ? Il est vrai qu’il y a des services qu’on ne trouve plus à Thann et on pourrait profiter de voter une motion pour demander le retour de ces services à Thann. Mais, je crains que pour certains services comme le Tribunal, demander un service de Justice concentré à la Sous-Préfecture, ne soit finalement qu’acter par avance le fait que l’on n’aura plus qu’un ersatz d’un Tribunal à Thann.*

*Ensuite, c’est vrai que nous y sommes déjà habitués, mais il ne faut pas prendre cette mauvaise habitude. On a déjà remplacé les urgences par un service qui n’est plus un service d’urgences. On a remplacé la maternité par un Centre Périnatal de Proximité. Il serait bien qu’on arrête l’hémorragie ».*

*Monsieur MORVAN dit à Monsieur LUTRINGER qui intervient que ce n’est pas comme cela que ça se passe.*

*Monsieur le Maire demande à Monsieur LUTRINGER de laisser Monsieur SCHNEBELEN terminer son exposé.*

*Monsieur SCHNEBELEN : « Oui, mais de toute façon, j’avais à peu près terminé ».*

*Monsieur LUTRINGER : « Charles, quand je t’écoute, j’ai l’impression que nous décidons déjà de ce qui va se passer alors qu’effectivement nous sommes à peine à l’élaboration de ce que Maison France Services va devenir. On t’écoute parler. On connaît tes inquiétudes. Mais tu parles de choses qui ont déjà été décidées, à savoir le service des urgences, service que je connais. Tout revient à dire aujourd’hui, que nous avons un service d’urgences qui concerne 80% de ce qu’on trouve à l’hôpital. Il y a d’ailleurs, ce matin dans le journal, une interrogation, même une décision de stimuler à la fois les hôpitaux d’Altkirch et de Thann. Je pense que cela ne t’a pas échappé. Tout cela pour dire que tu parles du projet 7b mais je pense que tu avais un peu d’avance. Attend que l’on ait approuvé ou non, le point 7a pour que l’on puisse parler du point 7b ».*

*Monsieur STOECKEL : « Je voulais quand même dire quelques mots par rapport à cela. J’ai un avis un peu partagé par rapport à cette motion. Je trouve qu’il y a un léger paradoxe. Naturellement, aujourd’hui, nous ne pouvons pas être contre une centralisation des services publics que nous avons perdus, telles que la CARSAT, la CAF, qui sont des services publics, pour lesquels aujourd’hui, il faut, soit, se déplacer à Mulhouse, soit à Cernay, soit au pôle gérontologique. Sur le fond, je ne suis pas opposé à cette motion. Mais cette motion ne devrait pas faire accélérer le démantèlement des services publics qui sont encore présents sur Thann. J’ai un peu le sentiment de mon avis partagé et de ce paradoxe, entre une création et une présence d’un accueil des différents services publics que l’on énumère déjà. Naturellement, je peux concevoir que dans certains territoires, ces services publics ne sont plus présents depuis fort longtemps. Et d’un autre côté, faut-il délibérer sur des motions ou donner son avis plutôt sur des motions dont on sait qu’à terme, ces services publics auront tendance à disparaître. J’en veux pour exemple, la Justice. On sait qu’Altkirch et Huningue ont déjà fait les frais de ce démantèlement et de rapprochement vers les TIG. Et donc demain, nous savons très bien que Thann et Guebwiller, à terme, ce n’est pas le cas aujourd’hui, naturellement, risquent d’en prendre le même chemin, c’est-à-dire se diriger pour Guebwiller vers Colmar et en ce qui concerne Thann vers Mulhouse. Voilà,*

*c'est un peu mon sentiment. Comme je le dis, il est partagé parce que je suis devant un paradoxe. D'un côté on veut créer, ce qui est très bien, retrouver des services publics que nous avons perdus et d'un autre côté la crainte de perdre des services publics pour lesquels nous savons qu'à terme, c'est déjà acté et perdu ».*

*Monsieur MORVAN : « C'est vrai que je m'étonne de cette motion, déjà le fait de l'apprendre. Une information au Conseil Municipal aurait été la bienvenue. Je me dis que si la Sous-Préfecture avait des services à ramener, ce n'est pas tellement la Poste ou Pôle Emploi ou les Impôts qu'il faudrait ramener à la Sous-Préfecture mais déjà les services de la Préfecture. Quiconque essaye d'avoir une carte grise, je sais de quoi je parle, ou de prendre contact avec tous les services perdus comme le CIO, la CNAV, la CPAM, rencontre des difficultés. J'ai envie de dire que c'est de cela qu'il faudrait discuter avec la Sous-Préfecture plutôt que de partir sur une structure, qui à terme, remplacera les services publics ou à vocation de services publics comme la Poste qui est pourtant présente sur la Ville et le centre-ville. N'oublions pas que faire venir des gens au centre-ville est également important. Donc, moi je pense qu'avant de voter cette motion, il serait peut-être plus sage d'en parler, de voir quels sont les tenants et les aboutissants, de convoquer si vous le souhaitez une commission réunie à ce sujet et que nous puissions délibérer d'une seule voix car avoir des avis contraires sur ce sujet ne serait pas un bon signe à mon avis, envoyé vers l'extérieur ».*

*Monsieur le Maire : « Bien, après toutes ces explications, je précise simplement : pourquoi tous ces partenaires ? Il s'agit de partenaires qui assuraient des permanences et ces permanences étaient regroupées à la Sous-Préfecture. Alors moi je vous entends. J'ai donné l'information. Pour ma part, je ne peux pas vous dire aujourd'hui, demain matin il y aura une commission réunie. Parce que si nous prévoyons de convoquer une commission réunie, il faudra que Monsieur le Préfet ou Monsieur le Sous-Préfet y assiste pour expliquer exactement de quoi il en retourne. Moi, cela ne me pose aucun problème de remettre cette motion et d'attendre, sachant qu'on attendra à ce moment-là que la Sous-Préfecture soit à nouveau pourvue d'un Sous-Préfet. Je propose donc pour clore le débat, le report et j'ai bien entendu les différentes explications. Mais j'aurais quelques éléments supplémentaires à vous donner dans les points suivants.*

*Monsieur SCHNEBELEN : « Concernant la Sous-Préfecture, que va-t-il en advenir ? ».*

*Monsieur le Maire : « La Sous-Préfecture restera en place. Il s'agit de la Sous-Préfecture Thann-Guebwiller et il n'y a aucune raison à ce qu'elle disparaisse ».*

*Monsieur le Maire : « Donc, je propose le report. Tout le monde en est d'accord ? Parfait ».*

## **7b- Motion de soutien pour le maintien du Tribunal d'Instance de Thann**

Monsieur Charles SCHNEBELEN rappelle que le Tribunal d'Instance de Thann est concerné par l'actuelle réforme de la Justice. Il serait ainsi transformé en chambre de proximité, dépendant du Tribunal de Mulhouse.

Il y a toutes les raisons de s'inquiéter de ce que recèle le qualificatif de « proximité », notamment lorsque l'on se rappelle ce qu'il a signifié pour l'hôpital Saint-Jacques de Thann.

Ce projet laisse planer l'ombre d'une nouvelle menace sur notre territoire et nos vallées, déjà durement touchés par la disparition des services publics.

*Monsieur le Maire : « J'avais souhaité la dernière fois pouvoir reporter le point pour me renseigner. C'est ce que j'ai fait. Je vais donc vous donner la réponse de Monsieur Philippe BABO, Président du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse qui m'a gentiment répondu. Je le cite : « Pour répondre à vos questions Monsieur le Maire, je vais vous apporter les éléments suivants. Le Tribunal d'Instance de Thann qui se dénommera Tribunal de Proximité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conservera toutes ses attributions actuelles à l'exception du contentieux des élections professionnelles, lequel représente moins de dix affaires par an et sera désormais traité au Tribunal Judiciaire, ex-Tribunal de Grande Instance de Mulhouse, à compter de l'année prochaine. Aucune nouvelle attribution ne sera dévolue au Tribunal de Proximité de Thann. Madame SPECHT-GRASS a*

*été affectée au Tribunal d'Instance de Thann et le restera l'année prochaine au moins jusqu'au 6 mai 2020, en tant que magistrat placé sur décision de Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de Colmar, en raison de la vacance de poste depuis le départ de Monsieur FREY au mois de septembre 2019.*

*Il appartiendra à Madame la Première Présidente de décider du maintien d'un magistrat placé au-delà du 6 mai 2020, selon les vacances de postes à l'échelle du ressort. Mais quel que soit sa décision, le maintien d'un site judiciaire à Thann, n'est pas remis en cause dans le cadre de la réforme pour la Justice qui entrera en vigueur l'année prochaine. Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ».*

*Je tenais à vous donner ces informations par rapport à la motion qui est soumise ».*

*Monsieur SCHNEBELEN : « J'en prends acte. Cela ne change pas forcément l'esprit du texte dans la mesure où l'on parle toujours, effectivement d'un juge placé et non pas d'une personne titulaire. On garde bien le qualificatif de proximité qui je vous l'ai expliqué à toutes les raisons de nous inquiéter ».*

*Monsieur le Maire : « C'est comme tout à l'heure. S'il s'agit d'une inquiétude, nous avons là des précisions qui sont très formalisées ».*

Dans ce contexte, et après le départ du Juge FREY,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- exprime sa vive inquiétude quant à cette réorganisation des services de justice et à ses conséquences pour les populations de notre bassin de vie,
- demande le maintien en ses locaux du Tribunal de Thann afin de préserver la qualité d'accueil de ce service de proximité,
- demande l'assurance que les contentieux aujourd'hui traités à Thann continueront de l'être,
- demande qu'un remplaçant titulaire soit nommé dans les plus brefs délais pour succéder au Juge FREY.

### **7c- Motion de soutien contre le transfert du service des Impôts des Entreprises de Thann**

Monsieur Charles SCHNEBELEN rappelle que le service des Impôts des Entreprises de Thann est menacé de fermeture.

Ce projet porte un nouveau coup dur à notre territoire et à nos vallées, déjà durement touchés par la disparition des services publics.

En outre, alors que des tentatives sont mises en œuvre afin d'attirer des entreprises et de préserver des emplois sur un territoire en crise, c'est un nouveau coup porté à l'attractivité de nos territoires et à la qualité du service rendu aux usagers.

Cela est l'illustration particulière que nos territoires ruraux et semi-urbains, pourtant sollicités pour participer à l'effort fiscal, sont désormais systématiquement oubliés lorsqu'il s'agit de déployer les services publics, ce qui porte ainsi atteinte au pacte républicain.

*Monsieur le Maire : « Là aussi, j'ai demandé quelques confirmations. Madame Agnès DEFONTAINE, adjointe à la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin a répondu qu'il n'est pas question de retirer les services aux particuliers. Il s'agit du service aux entreprises qui est transféré à Mulhouse. Quant aux services aux particuliers d'Altkirch, ils sont transférés à Thann. En même temps, en ce qui concerne l'avenir, aucune décision ne sera prise avant 2021. Il est bien précisé dans la réponse que l'ensemble des services aux particuliers seront bien maintenus sur Thann et aucune décision n'interviendra sans l'avis des élus lors de la mise en place éventuelle ou de la discussion qui aura lieu en 2021 ».*



*Monsieur SCHNEBELEN : « Je vous remercie pour les précisions. Simplement, ce n'est pas du tout de votre fait, mais les personnes s'engagent, tout à l'heure jusqu'en mai 2020, et là jusqu'en 2021. Il s'agit vraiment du très court terme. Je ne vous jette pas du tout la pierre. Vous posez une question, vous obtenez la réponse. Je vous en remercie. Mais convenons quand même ensemble qu'ils ne prennent pas beaucoup de risques en nous disant cela. Ensuite, lorsque l'Etat prend une décision, nous avons pu voir ce qu'il en a été, notamment pour d'autres projets où nous n'étions pas forcément très en faveur de la fermeture et ça c'est fait quand même ».*

*Monsieur le Maire : « Effectivement, concernant la motion précédente, il y a une ambiguïté sur la notion des 6 mois, mais le site de Thann est bien maintenu. Pour les Impôts, c'est exactement pareil. Mais pour ma part, il n'y a aucun souci à soumettre cette motion au vote de l'ensemble du Conseil Municipal, par mesure de précaution ».*

*Monsieur MORVAN : « Juste pour précision. Avec Monsieur ROY, président de l'ACTE, nous avons rencontré le Directeur des Impôts du Haut-Rhin. Ce qui ressort peut être en filigrane de cette motion est qu'il y existe aussi des facteurs humains, derrière. Nous avons des gens qui sont venus s'installer à Thann pour travailler au Service des Entreprises du Centre des Impôts de Thann et à qui on dit aujourd'hui, vous qui veniez en 5 minutes à vélo de chez vous, vous allez prendre votre voiture pour aller jusqu'à Mulhouse. Et en plus, on va déshabiller le Service des Impôts d'Altkirch. Par solidarité, je vais dire que je ne suis pas d'accord avec ce principe non plus. Si je ne suis pas d'accord que l'on déshabille Thann, je ne le suis pas plus pour Altkirch. Si vous habitez à Seppois-le-Bas, vous commenceriez à vous poser des questions. On va mettre sur la route une vingtaine d'agents d'Altkirch pour venir à Thann. Voilà, je trouve qu'il y a des considérations humaines qui ne sont pas prises en compte, des considérations écologiques qui ne sont pas prises en compte non plus. Tout cela est assez incohérent même si c'est vrai que l'on peut entendre que les entreprises travaillent principalement par mail et beaucoup de procédures sont dématérialisées. Finalement, à partir du moment où l'on a une permanence à Thann, ce n'est pas tellement gênant pour les entreprises. Mais je trouve qu'il y a aussi cette dimension humaine et écologique qui n'est pas prise en compte et qui est tellement incohérente. C'est pour cela que je soutiendrais cette motion ».*

*Monsieur le Maire : « Juste une précision. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une vingtaine de personnes parce que je ne saurais pas où ils les mettraient au niveau des locaux. Je pense qu'il s'agit d'une ou deux personnes ».*

Dans ce contexte,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- exprime sa vive inquiétude quant à la suppression de ce service public,
- manifeste son regret que les territoires ruraux soient systématiquement sacrifiés,
- considère que cette suppression créera une iniquité territoriale,
- demande, à minima, le maintien en l'état du service des Impôts des Entreprises de Thann.

**Points n° 8**

**Communications**

**Maison 6 rue du Rangen :**

*Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une maison qui est en piteux état suite à un incendie. Nous avons enfin pu signer l'acte d'achat. Une réunion aura lieu le 13 décembre 2019, pour voir comment nous pouvons régler ce problème. Il s'agit d'un bâtiment situé dans le périmètre historique. Nous ne pouvons pas faire n'importe quoi.*

*La prudence s'impose. Il faut faire très attention par rapport aux maisons du quartier. Un premier examen va donc être réalisé pour voir ce qu'il y a lieu de faire. Par contre, il y a urgence. Maintenant, nous pouvons enfin travailler et protéger l'ensemble des maisons qui sont situées au-dessus.*

**Circulation RN66/PN22 – état d'avancement :**

*Monsieur le Maire : « Il y a eu un moment blocage de la part de la SNCF. Aujourd'hui, nous sommes partis sur de bonnes bases puisque la SNCF a demandé l'étude par un expert pour voir si la suppression des feux routiers du PN 22 ne serait pas plus problématique que de les laisser en place, notamment au niveau de la sécurité. La Ville s'est engagée à la protection des piétons sachant que les budgets sont ouverts au niveau de l'Etat pour ce type de financement. Le CEREMA nous a dit que l'on pouvait avancer dans les travaux qui vraisemblablement devraient, après une étude complémentaire, pouvoir démarrer début avril 2020, pour une expérimentation de six semaines. Mais le CEREMA demande à ce que la protection des piétons soit quand même assurée de façon définitive et doit être actée par la DREAL. Je pense que nous pouvons avancer sur ce dossier et la suppression des feux routiers pour une période expérimentale de six semaines. Si l'expérimentation est concluante, la pérennisation pourra être actée. Le dossier est en bonne voie et ce projet permettrait une meilleure fluidité du trafic. Il s'agit également de maintenir l'ensemble des autres feux en l'état. Le CEREMA a été formel, on ne peut pas diminuer la durée des feux transversaux par rapport à la fluidité de la RN. On pensait à un certain moment pouvoir améliorer le temps. Mais vous direz que diminuer de 4 secondes, ce n'est pas beaucoup mais calculé sur 90 fermetures, cela représente quand même un temps non négligeable durant lequel un certain nombre de voitures pourront s'écouler. On vous tiendra au courant. Donc, normalement les travaux pourraient débuter en avril pour l'expérimentation et la sécurisation définitive des piétons ».*

**SSI Collégiale – état d'avancement :**

*Monsieur le Maire : « Nous venons de réceptionner les accords des marchés pour les travaux de sécurité incendie. Les crédits étant ouverts, l'attribution des marchés pourra se faire. Les travaux de sécurité incendie de la Collégiale pourront démarrer début d'année 2020 ».*

**Communication du rapport d'activités 2018 – Ville de Thann :**

*Monsieur le Maire : « Je tenais simplement à préciser qu'au-delà de tous les travaux qui sont bien visibles, ce rapport d'activités permettra de prendre connaissance de toutes les missions qui ont été accomplies en faveur des habitants de Thann par les services et vos décisions ».*

**Communication du rapport d'activités 2018 – Brigade Verte**

**Communication du rapport d'activités 2018 – Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

**Communication du rapport d'activités 2018 – Communauté de Communes Thann-Cernay**

## Communication du rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Eau et d'Assainissement de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

### Information du Maire dans le cadre de ses délégations

#### Arrêtés municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2014, selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à prononcer la délivrance de concessions pour l'achat de 4 cases « Columbarium », de 4 concessions « Pleine Terre », du renouvellement d'1 case « Columbarium » et de 36 concessions « Pleine Terre » au cimetière.
- à prendre toute décision concernant les marchés figurant au tableau ci-dessous :

Procédure	Type d'acte	Opération	Lot	Montant € H.T. ou volume	Titulaire
MAPA	Services (prestations intellectuelles)	Maîtrise d'œuvre relatif à l'installation d'un système de sécurité incendie dans les combles de la Collégiale Saint-Thiébaud	Unique	37 222,05	Groupement solidaire : M. Richard DUPLAT, mandataire (78 SAINT-CYR-L'ECOLE) et M. Patrick PINCHON, (77 OZOIR-LA-FERRIERE).
MAPA	Avenant n° 1	Aménagement des rues Kléber et Malraux	Lot n° 2 « Eclairage public et réseaux secs »	4 664,00	Titulaire : SOBECA (68 ENSISHEIM)
MAPA	Avenant n° 2	Construction de vestiaires et club house au stade municipal Henri LANG	Lot n° 1 « Terrassements VRD»	3 082 ,98	Titulaire : PONTIGGIA (68272 WITTENHEIM)
MAPA	Avenant n° 1	Aménagement des rues Kléber et Malraux	Lot n° 1 « terrassement, voirie assainissement et espaces verts »	17 504,00	Titulaire : LINGENHELD (68127 SAINTE CROIX EN PLAINE)

#### Lettres de remerciements

- Monsieur Benoît SIRY, président de l'Association « Les Croqueurs de Pommes », remercie M. le Maire et la Ville de Thann, pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2019 qui leur a permis de soutenir leurs activités.

- Monsieur Jean-Georges SCHERRER, président de l'Université Populaire de Thann, remercie M. le Maire et la Ville de Thann, pour l'attribution d'une contribution financière pour l'année 2019/2020, qui a permis l'ouverture de cours d'allemand, d'italien, d'espagnol, d'alsacien et de yoga.
- Monsieur Emmanuel ROY, président de l'ACTE, remercie M. le Maire et la Ville de Thann, pour leur soutien lors de la manifestation « Fashion Show » et l'élection de Miss Pays de Thann 2019.
- Monsieur Christian GERMANN, pour le président du Club Vosgien – Section de Thann, remercie M. le Maire et la Ville de Thann, pour l'attribution de la subvention 2019, utilisée à bon escient permettant de rendre encore plus agréable notre région à nos concitoyens et touristes.

*Monsieur GOEPFERT : « Je voulais poser une question car j'ai été un peu absent ces derniers temps aux assemblées générales. Je lis ici « Monsieur Christian GERMANN – Président du Club Vosgien – Section de Thann ». Est-ce que cela est exact. Monsieur GUTH a-t-il démissionné ? ».*

*Monsieur le Maire : « Nous allons vérifier cette information ».*

**La séance est levée à 9h40**

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de la ville de THANN  
de la séance du 12 décembre 2019**

**Ordre du jour :**

**POINT n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019**

**POINT n° 2 Affaires financières**

2a- Modification du montant de l'attribution de compensation de la CCTC

2b- Admission en non-valeur

2c- Choix du régime des provisions

2d- Constitution de provisions

2e- Décision modificative n°3

2f- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au budget primitif 2019

**POINT n° 3 Affaires du personnel**

3a- Mise à jour du tableau des effectifs

3b- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin

**POINT n° 4 Affaires technique, d'urbanisme et environnementales**

4a- Protocole d'accord transactionnel pour le marché de rénovation énergétique de l'école maternelle du Kattenbach

4b- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération de soutien au ravalement des façades

**POINT n° 5 Affaires périscolaire, enfance, jeunesse et sport**

- 5a- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Handball Club Thann-Steinbach
- 5b- Attribution d'une subvention aux Archers de la Thur au titre de la location de la salle du Collège Rémy Faesch
- 5c- Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Socio-culturel du Pays de Thann

**POINT n° 6 Affaires culturelles, culturelles et commerces**

- 6a- Attribution de subventions diverses aux associations
- 6b- Approbation d'une convention de transport, de stockage, de manutention, de montage et de démontage des 25 chalets appartenant à la CCTC

**POINT n° 7 Affaires générales**

- 7a- Motion de soutien pour la création d'une Maison France Services à Thann
- 7b- Motion de soutien pour le maintien du Tribunal d'Instance de Thann
- 7c- Motion de soutien contre le transfert du service des Impôts des Entreprises de Thann

**POINT n° 8 Communications**

- Maison 6 rue du Rangen
- Circulation RN66/PN22 – état d'avancement
- SSI Collégiale – état d'avancement
- Communication du rapport d'activités 2018 – Ville de Thann
- Communication du rapport d'activités 2018 – Brigade Verte
- Communication du rapport d'activités 2018 – Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- Communication du rapport d'activités 2018 – Communauté de Communes Thann-Cernay
- Communication du rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Eau et d'Assainissement de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

**Tableau des signatures :**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Romain LUTTRINGER	Maire		
Gilbert STOECKEL	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Claudine FRANCOIS-WILSER	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
Charles VETTER	3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Procuration donnée à M. Alain GOEPFERT</b>	
Yvonne STROZIK	4 <sup>ème</sup> Adjointe		
Alain GOEPFERT	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
Flavia DIET	6 <sup>ème</sup> Adjointe		

Sylvie KEMPF	7 <sup>ème</sup> Adjointe	Procuration donnée à M. Gilbert STOECKEL	
Lucette SCHENTZEL	Conseillère municipale déléguée		
Michèle MARCHAL	Conseillère municipale déléguée		
Charles BRODKORB	Conseiller municipal délégué		
Guy STAEDELIN	Conseiller municipal délégué		
Hafida ZEMOULI	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER	
Valérie CALLIGARO	Conseillère municipale		
Alain SCHIEBER	Conseiller municipal		
Pierre-Yves HURTH	Conseiller municipal délégué	Procuration donnée à Mme Valérie CALLIGARO	
Stéphanie WEBER	Conseillère municipale	Procuration donnée à M. François LUTRINGER	
Charles SCHNEBELEN	Conseiller municipal		
Delphine FUHRY	Conseillère municipale	Absente non excusée	
Quentin FESSLER	Conseiller municipal	Absent non excusé	
Vincent BILGER	Conseiller municipal		
Marie BAUMIER-GURAK	Conseillère municipale		
Nicolas MORVAN	Conseiller municipal		
Samira HOMRANI	Conseillère municipale		
Josiane STRZODA	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mme Yvonne STROZIK	

Gilles WUCHER	Conseiller municipal		
Marie-Anne KIRNER	Conseillère municipale		
François LUTRINGER	Conseiller municipal		